

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-16

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**CONVENTION RELATIVE
A LA GESTION DES RETABLISSEMENTS
DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 958, N° 8, N° 999 ET N° 21
FRANCHISSANT L'AUTOROUTE A20**

Suite aux engagements formels pris par l'Etat de terminer la requalification de la Rocade de Montauban en autoroute, sans autre participation des Collectivités que celles prévues au XIIème contrat de plan, nous avons adopté, au Budget Primitif 2005, une autorisation de programme de 933 333 €.

Dans le cadre de cette opération, quatre échangeurs ont été reconfigurés et mis en service. Il s'agit de :

- ✓ Echangeur n° 61 – ZI Nord :
 - Route Départementale RD 958 et deux giratoires associés.
- ✓ Echangeur n° 62 – Chaumes :
 - Route Départementale RD 8 et deux giratoires associés.
- ✓ Echangeur n° 63 – Beausoleil :
 - Route Départementale RD 999 et deux giratoires associés.

- ✓ Echangeur n° 64 – Sapiac :
- Route Départementale RD 21 et giratoire sud associé.

Les derniers travaux (aménagement paysagers des giratoires) sont terminés.

Il convient désormais de conventionner le transfert de la voirie, impactée par la modification des échangeurs, dans le domaine public routier départemental.

Le transfert définitif sera effectif suite aux opérations préalables à la remise des voies rétablies qui fera l'objet d'un procès-verbal après constatation de la réalisation complète des travaux.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention de gestion des rétablissements des routes départementales : RD 958, RD 8, RD 999 et RD 21 qui franchissent l'autoroute A20.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec la Société Autoroutes du Sud de la France relative à la gestion des rétablissements des routes départementales n° 958, 8, 999 et 21 franchissant l'autoroute A 20 ;
- Précise que le transfert définitif sera effectif suite aux opérations préalables à la remise des voies rétablies qui fera l'objet d'un procès-verbal après constatation de la réalisation complète des travaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,